



LYCEE GEOFFROY SAINT-HILAIRE
ACADEMIE DE VERSAILLES



Lycée Polyvalent Geoffroy Saint-Hilaire
4 avenue Geoffroy Saint-Hilaire – BP 60149
91153 ETAMPES Cedex

Tél : 01.69.92.17.70

VOYAGES SCOLAIRES

Document unique de consultation

Procédure de consultation : Procédure adaptée - articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Date limite de réception des offres :

Lundi 2 septembre 2024 à 12 heures précises



LYCEE GEOFFROY SAINT-HILAIRE
ACADEMIE DE VERSAILLES



Article 1 – Objet de la consultation

Le lycée Geoffroy Saint-Hilaire à Etampes souhaite passer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de voyages scolaires pour l'année 2024-2025.

Le présent marché comporte 8 lots. Chaque voyage constitue un lot. Un prestataire peut être attributaire d'un seul ou plusieurs lots. Les offres non assorties du détail des garanties et des conditions générales d'assurance seront rejetées. Les offres devront respecter les critères énoncés dans l'annonce et dans les détails des besoins joints en annexe.

- Lot 1 : voyage à Salzbourg – Mauthausen- Vienne (Autriche)
- Lot 2 : voyage à Vienne (Autriche)
- Lot 3 : voyage à Berlin (Allemagne)
- Lot 4 : voyage à Madrid (Espagne)
- Lot 5 : voyage à Lozère, Gorges du Tarn (France)
- Lot 6 : voyage à Saint Georges d'Oléron (France)
- Lot 7 : voyage à Montalivet (France)
- Lot 8 : voyage à Buthiers (France)

Article 2 – Description des offres

Lot 1 : Voyage à Salzbourg – Mauthausen- Vienne (Autriche)

- Lieu : **Voyage à Salzbourg – Mauthausen- Vienne (Autriche)**
- Date : **dimanche 4 mai (10h00) au samedi 10 mai 2025 (12h00)**
- Nombre de participants : **44 élèves**
- Nombre d'accompagnateurs : **3 accompagnateurs**
- Nombre total de participants : **47 personnes**
- Hébergement : **Auberge de jeunesse à Salzbourg et Vienne (15kms)**
- Restauration : **Panier repas le midi (sauf le lundi 5 mai), et tous les soirs dîner à l'auberge de jeunesse**
- Transport : **Autocar Aller – Retour et car disponible sur place pour les trajets sur toutes les sorties.**

Programmes du séjour en annexe.

Lot 2 : Voyage à Vienne (Autriche)

- Lieu : **Vienne (Autriche)**
- Date : **lundi 5 mai dans la matinée au vendredi 9 mai 2025 en fin de journée**
- Nombre de participants : **46 élèves**
- Nombre d'accompagnateurs : **4 accompagnateurs**
- Nombre total de participants : **50 personnes**
- Hébergement : **Auberge de jeunesse en centre-ville**
- Restauration : **du dîner du lundi 5 mai (soir) au déjeuner du vendredi 9 mai 2025**
- Transport : **Train de jour pour l'aller et train de nuit pour le retour**

Programmes du séjour en annexe.



LYCEE GEOFFROY SAINT-HILAIRE
ACADEMIE DE VERSAILLES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lot 3 : Voyage à Berlin (Allemagne)

- Lieu : **Berlin (Allemagne)**
- Date : **lundi 5 mai dans la matinée au vendredi 9 mai 2025 en fin de journée**
- Nombre de participants : **46 élèves**
- Nombre d'accompagnateurs : **4 accompagnateurs**
- Nombre total de participants : **50 personnes**
- Hébergement : **Auberge de jeunesse à Berlin**
- Restauration : **du diner du lundi 5 mai au déjeuner du vendredi 9 mai 2025**
- Transport : **Train de jour pour l'aller et train de nuit pour le retour OU Avion Aller - retour**

Programmes du séjour en annexe.

Lot 4 : Voyage à Madrid (Espagne)

- Lieu : **Madrid (Espagne)**
- Date : **lundi 5 mai (soir) au samedi 10 mai 2025 (matinée)**
- Nombre de participants : **40 élèves**
- Nombre d'accompagnateurs : **4 accompagnateurs**
- Nombre total de participants : **44 personnes**
- Hébergement : **Familles d'accueil au centre-ville de Madrid**
- Restauration : **du petit déjeuner du mardi 6 mai au diner du vendredi 9 mai 2025**
- Transport : **Autocar Aller – Retour et car disponible sur place pour les trajets sur toutes les sorties.**

Programmes du séjour en annexe.

Lot 5 : Voyage au Gorges du Tarn en Lozère (France)

- Lieu : **Gorges du Tarn en Lozère (France)**
- Date : **lundi 5 mai au matin au mercredi 7 mai 2025 en fin de soirée**
- Nombre de participants : **128 élèves**
- Nombre d'accompagnateurs : **9 accompagnateurs**
- Nombre total de participants : **137 personnes**
- Hébergement : **Hôtel ou hébergement collectif grée jeunesse et sport avec chambre de 2 à 6 personnes pour les élèves et chambres individuelles pour les adultes. Salle de bain et sanitaires dans chaque chambre**
- Restauration : **pension complète du diner du lundi 5 mai au goûter du mercredi 7 mai 2025**
- Transport : **Autocar Aller – Retour**

Programmes du séjour en annexe.

Lot 6 : Voyage à Saint Georges d'Oléron (France)

- Lieu : **Saint Georges d'Oléron (France)**
- Date : **lundi 5 mai à 7h00 au vendredi 9 mai à 22h00**
- Nombre de participants : **50 élèves**



LYCEE GEOFFROY SAINT-HILAIRE
ACADEMIE DE VERSAILLES

- Nombre d'accompagnateurs : **4 accompagnateurs**
- Nombre total de participants : **54 personnes**
- Hébergement : **Centre de vacances**
- Restauration : **du diner du lundi 5 mai au diner du vendredi 9 mai 2025**
- Transport : **Autocar grand tourisme**

Programmes du séjour en annexe.

Lot 7 : Voyage à Montalivet (France)

- Lieu : **Montalivet (France)**
- Date : **du lundi 5 mai à 5h00 au vendredi 09 mai à 20h00**
- Nombre de participants : **49 élèves**
- Nombre d'accompagnateurs : **4 accompagnateurs**
- Nombre total de participants : **53 élèves**
- Hébergement : **Tentes Lodges 6 places**
- Restauration : **du déjeuner du lundi 5 mai au déjeuner du vendredi 9 mai 2025**
- Transport : **Autocar**

Programmes du séjour en annexe.

Lot 8 : Voyage à Buthiers en Seine et Marne (France)

- Lieu : **Buthiers en Seine et Marne (France)**
- Date : **du mercredi 4 au vendredi 6 juin 2025**
- Nombre de participants : **40 élèves**
- Nombre d'accompagnateurs : **4 accompagnateurs**
- Nombre total de participants : **44 personnes**
- Hébergement : **Camping**
- Restauration : **du diner du mercredi 4 juin au déjeuner du vendredi 6 juin 2025**
- Transport : **Néant**

Programmes du séjour en annexe.

La proposition prendra la forme d'un devis et devra détailler :

- **Le prix unitaire de toutes les prestations du séjour**
- Les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ du voyage.
- Les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie de grippe « A » par exemple ou tout autre cas de force majeure), le lycée devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Article 2 – Conditions de la consultation



LYCEE GEOFFROY SAINT-HILAIRE
ACADEMIE DE VERSAILLES

2 – 1 Procédure

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

2 – 2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés ou organismes. Il est constitué du présent document comportant 10 pages.

Une copie du présent dossier peut être demandée :

- par courriel à l'adresse suivante : danielle.valdivia@ac-versailles.fr
- ou consultée aux adresses :
 - <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/143008/show>
 - <http://www.boamp.fr>

Article 4 – Prix

4 – 1 Etablissement du prix

Le prix unitaire est établi par participant et par voyage, en fonction du coût global du voyage et du nombre de participants (élèves et accompagnateurs) annoncé dans le règlement de la consultation particulier à chaque lot. Il doit être identique pour les élèves et les accompagnateurs. Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées.

Le prix inclura également une assurance annulation destinée à garantir le lycée y compris si l'annulation résulte d'une mesure d'ordre publique qui s'impose à ce dernier

Afin de tenir compte des frais fixes incompressibles, le prix unitaire par participant et par voyage peut être recalculé à la hausse ou à la baisse si le nombre de participants réels est différent du nombre de participants (élèves et accompagnateurs) annoncé dans le règlement de la consultation.

4 – 2 Contenu et forme du prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiquées à l'article 4.1 revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation de prestations définies au présent cahier et annexe, sauf accord préalable du lycée suite à des circonstances exceptionnelles.

Le montant du marché est porté à l'acte d'engagement. C'est le chiffre de celui-ci qui fait foi.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents aux assurances, annulations, assistance rapatriement et bagages (enregistrement, transport et assurance, taux de change).

4 – 3 Variation de prix



LYCEE GEOFFROY SAINT-HILAIRE
ACADEMIE DE VERSAILLES



La proposition de prix faite par le candidat du marché est réputée ferme et définitive. En cas de variation exceptionnelle des prix du marché, en particulier de hausse brutale des cours tels que les prix des produits pétroliers induisant une augmentation du coût des transports, la renégociation du prix se fera sur demande du titulaire. Au vu des justifications fournies par le titulaire, le lycée, accepte ou refuse, de manière discrétionnaire et sans préjudice pour la suite du contrat, la variation proposée par le candidat.

Article 5 – Condition d’envoi des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- Une déclaration sur l’honneur pour justifier qu’il n’entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu’il satisfait aux obligations concernant l’emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Les documents et renseignements demandés par l’acheteur aux fins de vérification de l’aptitude à exercer l’activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l’article R2143-3.

En application de l’article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d’un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l’article R2143-3 reproduit ci-dessus,

- Un devis répondant de façon détaillée et chiffrée à l’ensemble des besoins énoncés dans le cahier des charges ;
- Un Relevé d’identité bancaire ;
- Un acte d’engagement complété, signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix HT et TTC.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre (maximum 5 pages recto/verso).

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>
<http://www.boamp.fr>

La date limite de dépôt des offres est fixée au
Lundi 02 septembre 2024 à 12 heures précises

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l’acheteur via la plateforme AJI (<https://mapa.aji-france.com/>). Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.



LYCEE GEOFFROY SAINT-HILAIRE
ACADEMIE DE VERSAILLES



Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées (*lundi 02 septembre 2024 à 12 heures précises*) ne seront pas retenus.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention : la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions :

**« Copie de sauvegarde : Marché de voyage à (*indiquer la destination*)
« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »**

à :

**Lycée Polyvalent Geoffroy Saint-Hilaire
4 avenue Geoffroy Saint-Hilaire – BP 60149
91153 ETAMPES Cedex**

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOTI 1) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail :
 - Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (article D8222-5-1°- a du code du travail)
 - Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°- b du code du travail)
 - Un extrait de l'inscription au RCS (ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois
 - Extrait de l'inscription au registre d'immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours, datant de moins de 3 ans
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.



LYCEE GEOFFROY SAINT-HILAIRE
ACADEMIE DE VERSAILLES



Article 6 – Jugement des offres

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critères d'attribution	Pondérations
Qualité des produits et des services proposés (programme et activités, assurances, conditions d'annulation, de révision du nombre de participants, conditions de paiement)	40 %
Prix	60 %

Article 7 – Variantes

Aucune variante modifiant les périodes de voyage ne sera acceptée.

Seules les offres en variantes concernant les activités inscrites au programme, seront analysées et le candidat devra justifier des modifications proposées.

Article 8 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les services.

Éventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Article 9 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI (<https://mapa.aji-france.com/>). Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Article 10 – Délais d'exécution, pénalités de retard

Sans objet

Article 11 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture ou du service fait effectif de la prestation. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.



LYCEE GEOFFROY SAINT-HILAIRE
ACADEMIE DE VERSAILLES



La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- le numéro de compte bancaire ou postal du candidat, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

En cas d'utilisation du portail Chorus Pro, le n° SIRET d'identification de la structure sera le :
19910622000015.

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur :

Monsieur le Proviseur du Lycée Polyvalent Geoffroy Saint-Hilaire

- Comptable assignataire des paiements :

Madame l'Agent comptable du Lycée Polyvalent Geoffroy Saint-Hilaire

Article 12 – Avances

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la réglementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement.

Article 13 – Déclaration sans suite (Article R. 2185-1)

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 14 – Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'Établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (chapitre V) – articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la Commande Publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Établissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyé en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux



LYCEE GEOFFROY SAINT-HILAIRE
ACADEMIE DE VERSAILLES



parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 15 : Instance chargée des procédures de recours.

Tribunal administratif Versailles 78000
56 avenue de Saint-Cloud
78011 Versailles Cedex
Télécopie : 01 39 20 54 87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Article 16 : Organe chargé des procédures de médiation :

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code de la commande publique : CCIRA de Versailles - 5, rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15